

Compte rendu de la séance du 17 février 2021

Date de convocation : 10 février 2021
Nombre de Membre en exercice : 9
Nombre de Membre présents : 5
Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-et-un, le douze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence BAGNARD, Maire, dans la salle de l'ancienne école.

Présents : Mmes BAGNARD Florence, CHABERT Marie-Françoise, MM. GODART Jean-Marc, LANDRE Julien, Mme NAULOT Patricia,

Absents excusés : MM. CHAUFFARD Benoit (donne pouvoir à GODART Jean-Marc), CLÉRIOT Jean-Pierre, MONNOT Sylvain (donne pouvoir à GODART Jean-Marc), Mme VOILLEREAU Catherine (donne pouvoir à Mme BAGNARD Florence),

Le nombre de conseillers présents étant de cinq, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame la Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18 h 15.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Patricia NAULOT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Modification des horaires de l'adjoint technique
- Avancement de grade et création de poste
- Renouvellement convention SATESE
- Motion de soutien au SAMU-CRRA15 de l'Yonne
- Adhésion ATD
- Attribution fonds de concours "voirie"
- Affaires et questions diverses

Délibérations du conseil:

Modification des horaires de travail de l'adjoint technique (DE 2021_001)

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'adjoint technique en aménageant les horaires d'hiver et les horaires d'été, à savoir :

- du 1er novembre au 31 mars : prise de poste à 7h30/fin de poste à 15h,
- du 1er avril au 31 octobre : prise de poste à 6h30/fin de poste à 15h.

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTÉ cette modification horaire à compter du 22 février 2021.

Création de poste suite avancement de grade (DE 2021_002)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi de l'adjoint technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Madame la Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, du bâtiment de la mairie et des bâtiments communaux, de la voirie, à compter du 1er mai 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

À la majorité des membres présents (par 5 voix pour, par 0 voix contre et par 3 abstentions)

- d'adopter la proposition de Madame la Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24 heures par semaine, à compter du 1er mai 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents s'y afférant.

Renouvellement convention SATESE (DE 2021 003)

Madame la Maire indique que la convention signée en 2017 avec le Conseil Général de l'Yonne pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Cette convention de partenariat avec le service du SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) permet d'avoir une assistance dans le domaine de l'assainissement collectif en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2007.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par arrêté du Président du Conseil Général et publié au recueil des actes administratifs du Département

Cette rémunération est de 0,27 € par habitant DGF pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention, d'une durée de 4 ans, pour la mission d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement collectif.

Motion de soutien au CRRA 15 (DE 2021 004)

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide, à l'unanimité de

- SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;

- REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

Adhésion ATD (DE 2021_005)

Madame la Maire présente la création de l'Agence Technique Départementale (ATD) initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale,
- ADOPTE les statuts de l'ATD,
- DESIGNER Madame la Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Affaires et questions diverses :

Madame la Maire informe que nous venons de percevoir le fonds de concours pour la Route du Moulin Rion.

Madame la Maire informe que les coûts pour le projet mairie-école sont en cours d'estimation : le chiffrage est réalisé pour l'aspect intérieur mais les devis pour les travaux extérieurs ne sont pas encore demandés. Il est prévu de retirer les barrières et de ragréer la cour.

Madame la Maire informe qu'une réunion est prévue le 19 février 2021 concernant le projet d'aménagement d'un nouvel arrêt de bus.

Madame la Maire informe que les caméras de surveillance pour les bacs poubelles vers l'ancien cimetière et le Moulin d'argent sont arrivées. Nous attendons la procédure réglementaire qui sera fournie par la gendarmerie.

Madame la Maire informe que Monsieur CHAUSSIN s'engage à abattre gracieusement les pommiers à la prise d'eau. En contrepartie, ce monsieur récupérera le bois. Un « accord » sera rédigé par écrit pour déterminer les termes.

Madame la Maire informe que la CCAVM s'engage à déplacer la benne à verre avant mars 2021.

Madame la Maire informe que Monsieur DUPAQUIER est intervenu pour sécuriser la croix Rue de la Riotte. Les travaux seront finalisés en avril (aux beaux jours).

Madame la Maire informe que la pompe Rue du Pont sera réparée pour 190 € HT.

Monsieur GODART ne comprend pas pourquoi la mairie doit changer les fenêtres du logement alors que le locataire s'était engagé à prendre le logement dans l'état.

Monsieur GODART fait remarquer que les cartes de vœux pour la nouvelle année n'ont pas été adressées au couple mais à une seule personne par foyer.

Monsieur GODART demande pourquoi la commune n'a pas communiqué sur le décès de Monsieur POUPEE.

Monsieur GODART demande si l'employé communal va bénéficier de tout un mois au titre de ses congés annuels

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18 heures 50.